

# Utilisation du territoire

Dernière mise à jour : 02 décembre 2022

**Cette fiche positionne les terrains agricoles de Wallonie par rapport au reste du territoire selon leur utilisation, c'est-à-dire leur fonction ou leur usage. La totalité de la superficie des terrains agricoles n'est pas exploitée, ce qui entraîne une différence entre cette superficie et la superficie agricole utilisée.**

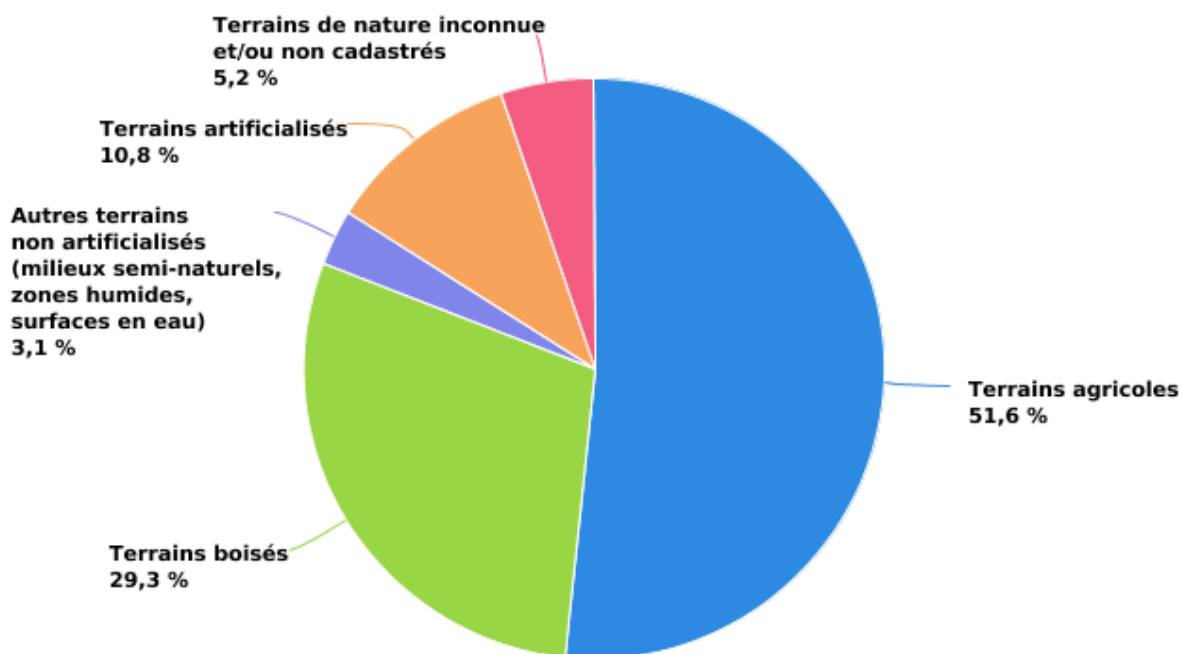
**La Wallonie couvre un peu plus de la moitié de la superficie continentale belge. Les terrains agricoles couvrent la moitié de la Wallonie, mais seuls 85 % de ces derniers sont exploités et font partie de la superficie agricole utilisée (SAU). Vu l'importance des terrains agricoles dans l'occupation du sol, le secteur de l'agriculture joue un rôle important dans le façonnement des paysages. Cependant, ce territoire est grignoté d'année en année par l'artificialisation.**

## Une utilisation du sol majoritairement agricole et forestière

Avec 16 900 km<sup>2</sup>, la Wallonie représente 55 % de la superficie globale de la Belgique qui s'étend sur une superficie terrestre de 30 689 km<sup>2</sup>. Le territoire wallon peut être réparti selon trois catégories d'occupation du sol : les terrains non artificialisés (84 % du territoire) comprenant les terrains agricoles, les terrains boisés et autres, les terrains artificialisés (11 %), et les terrains de nature inconnue (5 %).

En Wallonie, les terrains agricoles représentent la moitié du territoire total (8 724 km<sup>2</sup>), 85 % de ces terrains sont exploités et constituent la [superficie agricole utilisée \(SAU\)](#). Les terrains boisés occupent quant à eux 29 % du territoire wallon. Les milieux semi-naturels, les zones humides et les surfaces en eau, qui constituent les autres terrains non artificialisés, couvrent à peine 3 % du territoire.

## Utilisation du territoire en 2021



EAW\_Sources : REEW & SPF Finances - AGDP (base de données Bodem/Sol)

(calculs IWEPS & DEMNA sur base de la nomenclature IWEPS/DGO3/CPDT (2008))

© SPW - 2022

### *Même si le phénomène ralentit, l'artificialisation grignote petit à petit les terrains agricoles*

Depuis 1990, les terrains artificialisés ont progressé de 36 %, soit une croissance de 15 km<sup>2</sup>/an. L'artificialisation du territoire s'est faite quasi exclusivement au détriment des terrains agricoles, qui ont enregistré une perte de 483 km<sup>2</sup> entre 1990 et 2019 (- 5 %). La perte de terrains agricoles tend cependant à se réduire progressivement : alors qu'elle était maximale entre 1990 et 1995 (20,5 km<sup>2</sup>/an en moyenne), elle est passée à 14 km<sup>2</sup>/an en moyenne entre 2005 et 2010. Pour la période 2015 - 2021, elle s'élevait en moyenne à 10 km<sup>2</sup>/an.

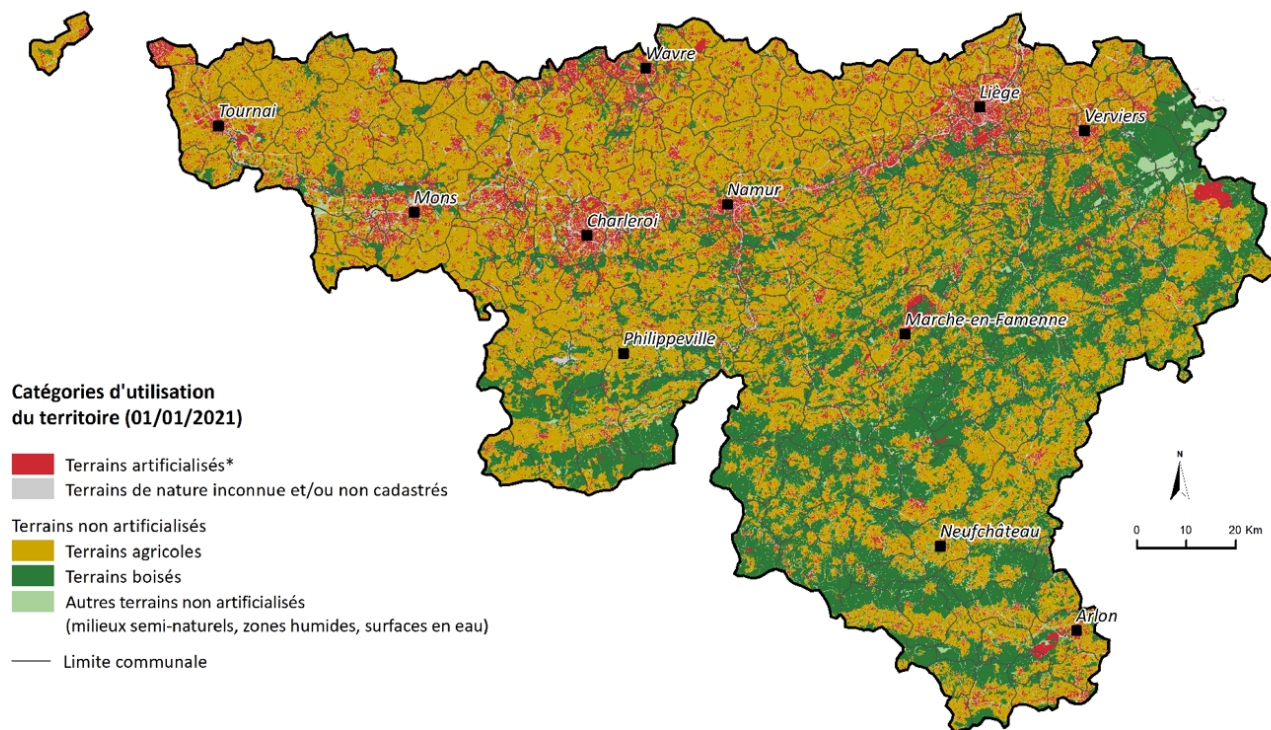
Différents éléments expliquent ces constats. L'augmentation de la population et du nombre de ménages wallons entraîne une plus grande consommation de territoire pour l'habitat et les services associés. Cependant, une politique de rationalisation du territoire pour l'habitat, avec notamment une baisse des superficies à destination des maisons unifamiliales et la progression des appartements, ainsi que la hausse du prix des terrains à bâtir, expliquent en partie le ralentissement de l'artificialisation.

Depuis juin 2017, le Code du développement territorial précise des objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire dont la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires font partie. En mai 2019, ces objectifs ont été définis dans le schéma de développement du territoire. Celui-ci prévoit de stopper à moyen terme l'artificialisation des terres, en réduisant la consommation des terres non artificialisées à 6 km<sup>2</sup>/an (soit environ 1,6 ha/jour) d'ici 2030 (soit une baisse d'un peu moins de la moitié de la consommation observée sur la période 2015 - 2019) et en tendant vers 0 km<sup>2</sup>/an à l'horizon 2050.

***La répartition des différentes catégories varie selon la région.***

La répartition des différentes catégories d'utilisation du territoire n'est pas homogène. Les terrains artificialisés se localisent principalement le long du sillon Sambre-Meuse, notamment au niveau des quatre plus grandes régions urbaines wallonnes (Mons, Charleroi, Namur et Liège), et au nord de celui-ci. Les terrains agricoles se trouvent de part et d'autre de ce sillon (essentiellement des cultures au nord et des pâtures au sud), alors que les terrains boisés se rencontrent principalement au sud de celui-ci.

## Carte de répartition de l'utilisation du territoire en 2021



\* Surfaces retirées de leur état naturel (prairie naturelle, zone humide...), forestier ou agricole, qu'elles soient bâties ou non et qu'elles soient revêtues (p. ex. parking) ou non (p. ex. jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs...)<sup>(a)</sup>. Les terrains militaires

(camp d'Eisenborn p. ex., à l'est de la Wallonie) font donc également partie des terrains artificialisés.

REEW – Source : SPF Finances - AGDP (base de données Bodem/Sol)

(calculs IWEPS sur base de la nomenclature IWEPS/DGO3/CPDT (2008))

© SPW - 2022

## En savoir plus ?

### **Sources :**

- Etat de l'environnement wallon :  
[http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/TERRIT\\_1.html](http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/TERRIT_1.html)
- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- IWEPS, 2019. Artificialisation du sol

